

# Procès-verbal

## Séance extraordinaire du conseil municipal

**Lundi 19 février 2018, 17 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, et du directeur général, M. Marc Proulx.

### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 087-02-18

#### Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal le jeudi 15 février 2018, conformément à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 088-02-18

#### Ouverture de la séance

À 17 h, M. le maire souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 089-02-18

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

##### **Dispositions préliminaires**

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

##### **Règlementation**

4. Adoption du Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*

##### **Ressources humaines**

5. Embauche de Mme Vicky Lebrun à titre d'agent de soutien administratif, régulier, temps plein

##### **Période de questions**

6. Période de questions

##### **Dispositions finales**

7. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
Adoptée à l'unanimité des conseillers

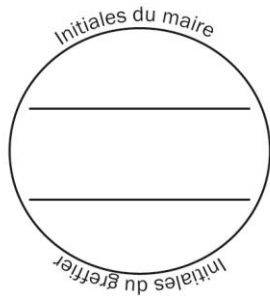
### RÈGLEMENTATION

4. 090-02-18

#### Adoption du Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 a été adopté à la séance du 20 décembre dernier;

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

N<sup>o</sup> de résolution ou annotations

Considérant que le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent et décrète à cette fin une dépense de 1 500 000 \$, incluant celle prévue à l'article 2, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 19 février 2018 et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que tous les élus présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que le maire déclare que ce règlement décrète des dépenses en immobilisations, conformément au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, et un emprunt de 1 500 000 \$, remboursable sur 15 ou 20 ans, par l'ensemble des contribuables de la Ville :

### Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- De tenir une ouverture de registre le 5 mars 2018, entre 9 h et 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### RESSOURCES HUMAINES

5. 091-02-18

#### Embauche de Mme Vicky Lebrun à titre d'agente de soutien administratif, régulier, temps plein

Considérant la nomination d'une agente de soutien administratif à titre de technicienne comptable;

Considérant que le poste d'agente de soutien administratif doit être comblé;

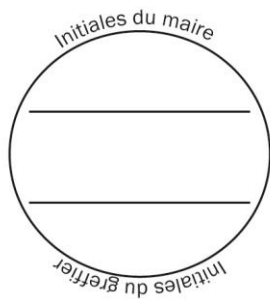
Considérant que les fonctions d'agente de soutien administratif occasionnent une charge de travail considérable ne pouvant être partagée auprès de ressources à l'interne;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues qui ont été réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et du directeur de l'aménagement du territoire :

### Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté

Il est résolu :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N<sup>o</sup> de résolution ou annotations

- De procéder à l'embauche de Mme Vicky Lebrun à titre d'agente de soutien administratif, à temps plein, régulier, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. 092-02-18

#### Période de questions

À 17 h 05, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 17 h 15.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **DISPOSITIONS FINALES**

7. 093-02-18

#### Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 17 h 15.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.

\_\_\_\_\_  
M. Carl Thomassin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Andrée-Anne Turcotte  
Greffière adjointe

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne présidant une séance du conseil, a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.